



POLE COMPETITIONS **PROCES – VERBAL** **COMMISSION FEMININES - FEMINISATION –** **DEVELOPPEMENT FOOT FEMININ**

RÉUNION ÉLECTRONIQUE DU 09 FEVRIER 2022
PV N° 14

PRESENTS : MMES NOIR - MAURY - GARESTIER - MM. MONTANE - LIOBET - ROCHE - GORCE

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification en application de l'article 30 des règlements généraux de la L.F.N.A et 188 à 190 des règlements généraux de la FFF. Ce délai est réduit à 2 jours pour les matches de Coupe et Challenge ainsi que lors des dernières journées de championnat (Art 30 des règlements de la L.F.N.A) toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la FFF.

La commission rappelle aux clubs que tout changement de dates, d'horaires ou de terrain doit se faire uniquement via footclubs au moins 7 jours avant la date prévue pour la rencontre concernée et avec accord des deux clubs.

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent saisir les résultats sur footclubs avant le Lundi 12h00 sous peine d'amende.

FEMININES INTERDISTRICTS

MATCH 51411.2 AS CHAMBERET 1 / JA ISLE 1 DU 24.10.2021 REPORTE AU 29.01.2022

Le match prévu le 29 janvier 2022 est reporté au **19 février 2022**.

MATCH 51407.2 MEYMAC CA / CORNIL - STE FORTUNADE FC DU 30.01.2022

Le match prévu le 30 janvier 2022 est reporté au **17 avril 2022**.

MATCH 51408.2 AS EYMOUTIERS / ES JARNAGES - PARSAC DU 30.01.2022

Forfait du club de JARNAGES – PARSAC ES.

3ème forfait depuis le début de la saison, **l'équipe est donc en forfait général**.

La Commission :

- Débite le club de JARNAGES – PARSAC ES de la somme de 26 € pour 3ème forfait.



POLE COMPETITIONS **PROCES – VERBAL** **COMMISSION FEMININES - FEMINISATION –** **DEVELOPPEMENT FOOT FEMININ**

FEMININES A 8

D1 Phase 2

MATCH 52209.1 CA ST VICTURNIEN / OCCITANE FC DU 30.01.2022

Le match prévu le 30 janvier 2022 est reporté au 13 février 2022.

D2 - Phase 2 :

POULE B :

MATCH 52239.1 E. CHAMPAGNAC - FEUIL / ABBSJLC DU 30.01.2022

Le match prévu le 30 janvier 2022 est reporté au 20 mars 2022.

MATCH 52240.1 US VEYRAC / ANF 87 DU 30.01.2022

Le match prévu le 30 janvier 2022 est reporté au 20 mars 2022.

COUPE DU LIMOUSIN

MATCH 52063.1 CA MEYMAC / LIMOGES FOOTBALL 2 DU 16.01.2022

Le match prévu le 16 janvier 2022 est reporté au 30 avril 2022.

MATCH 52065.1 AS CHAMBERET / AS EYMOUTIERS DU 16.01.2022

Le match prévu le 16 janvier 2022 est reporté au 30 avril 2022.

MATCH 52061.1 ST EXUPERY RC / CORNIL STE FORT FC 2 DU 16.01.2022

Le match prévu le 16 janvier 2022 est reporté au 1^{er} mai 2022.

MATCH 52057.1 ST LEONARD/ F. SUD / ALOU - ANF 87 DU 16.01.2022

Le match prévu le 16 janvier 2022 est reporté au 1^{er} mai 2022.

MATCH 52059.1 STE FEREOLE SS / ST PANTALEON AS DU 16.01.2022

Le match prévu le 16 janvier 2022 est reporté au 1^{er} mai 2022.



POLE COMPETITIONS **PROCES – VERBAL** **COMMISSION FEMININES - FEMINISATION –** **DEVELOPPEMENT FOOT FEMININ**

Suite aux nombreux matchs reportés en championnat, le nouveau calendrier de coupe est le suivant :

08 mai 2022 : 1/4 de finale

15 mai 2022 : 1/2 finale

28 mai 2022 Finale

La finale sera organisée par le District de la Corrèze.

COUP FEMININES A 8

MATCH 52069.1 AF PORTUGUAIS / VEYRAC US DU 09.01.2022

→ La commission d'appel s'est réunie le 08 février 2022 suite à la commission litiges et contentieux du 19 janvier 2022.

La commission d'appel en sa séance du 8 février confirme la décision prise par la commission des litiges et contentieux du 19 janvier.

La commission se conforme et enregistre le résultat :

- Match perdu pour le club de VEYRAC US.
- Qualification du club de l'AF PORTUGUAISE pour les 1/4 de finale le **13 février 2022.**

La commission féminine :

- Débite le club de US VEYRAC de la somme de 37 € pour son forfait en coupe.

Suite à un changement d'organisation, la finale se déroulera le 04 juin 2022 sur le terrain synthétique de Beaublanc.

La Présidente par intérim,

Christelle NOIR

La Secrétaire de séance,

Julie GARESTIER

Procès-verbal validé par le Secrétaire Général, Mounir SISSAOUI